



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse

Division de Bar-le-Duc

14 rue Antoine Durenne

Parc Bradfer _ CS 70542

55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 10 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NOVACARB

Carrière du Revoi

55190 Pagny-Sur-Meuse

Références : CL/427-2024

Code AIOT : 0006200857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement NOVACARB implanté Le Revoi et Bois de Longor 55190 Pagny-sur-Meuse. L'inspection a été annoncée le 10/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVACARB
- Le Revoi et Bois de Longor 55190 Pagny-sur-Meuse
- Code AIOT : 0006200857
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Novacarb est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de ces matériaux.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Station service	AP Complémentaire du 27/12/2016, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
5	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.71	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Tonnage extrait	AP Complémentaire du 27/12/2016, article 1	Sans objet
3	Besoin en eau	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.7	Sans objet
4	Accès et signalisation	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.3.1	Sans objet
6	Phasage	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à ce contrôle, l'exploitant doit transmettre à la préfecture de la Meuse la mise à jour du classement ICPE de son site notamment son classement sous la rubrique 1435. Il doit également fournir les justificatifs de la réception des moyens de défense contre l'incendie par le SDIS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tonnage extrait

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/12/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Extraction
Prescription contrôlée : [...] 2510: Production moyenne: 1 400 000 t/an Production maximale: 2 000 000 t/an [...]
Constats : Pour l'année 2023, le tonnage extrait est de 1 355 559 tonnes. Ces données ont été rentrées dans l'application Gerep.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Station service

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/12/2016, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Liquides inflammables
Prescription contrôlée : [...] 1435: Volume annuel de carburant distribué : 136 m ³ [...]
Constats : Le jour du contrôle, l'exploitant a précisé les volumes suivant:

<p>2023 : 730,7 m³; 2022 : 880m³. L'exploitant a justifié cette différence entre l'arrêté préfectoral et la réalité par une erreur du dossier de demande d'autorisation de 2013. Après vérification du dossier instruit, il s'agit bien d'une augmentation d'activité de l'exploitant et non d'une erreur du dossier de 2013. Les valeurs renseignées par l'exploitant sont en volume brut, hors le classement sous cette rubrique se fait par volume équivalent. Le diesel ayant un point éclair supérieur à 55°C, il est classé en catégorie C. Ce qui donne: Qéquivalent= Q/5 soit avec la quantité maxi en 2022 : Qéquivalent = 880/5 = 176 m³.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Conformément au R181-46 du Code de l'environnement, toute modification doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. L'exploitant doit transmettre à la préfecture de la Meuse un porter à connaissance sur le volume d'activité de cette rubrique ICPE et se positionner sur le classement souhaité (rester à Déclaration contrôlée ou passer en Non Classé suite aux évolutions des seuils de la nomenclature ICPE).</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 3 : Besoin en eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.7</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, besoin en eau</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le pompage dans la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation ou la remise en état du gisement est interdit. Le prélèvement d'eau pour le lavage des engins à partir du puit Poliet est permis. L'aire de lavage des engins sera équipée d'un débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbures, suivis d'un dispositif de recyclage des eaux de lavage.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'aire de lavage est alimentée par le puit Poliet. L'aire de lavage est équipée d'un déshuileur (<u>dernier entretien en 13/06/2024 passage semestriel environ</u>) qui rejette dans bassin de décantation. L'eau est pompée dans ce bassin pour le nettoyage de la bascule et le laveur de roues. Il y a également la possibilité de récupérer l'eau en citerne pour l'arrosage des pistes.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Accès et signalisation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.3.1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Accès et signalisation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation ou susceptible de donner lieu à des déversements de déchets est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif reconnu</p>

équivalent par l'Inspection des installations classées.
Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur les chemins d'accès aux abords de la carrière et d'autre part, sur les clôtures.
Les portails d'entrée et de sortie du site sont verrouillés en dehors des heures d'ouverture de la carrière.

Constats :

La fermeture du site est réalisée par le personnel habilité (chef de site du matin ouvre, chef de site de l'après-midi ferme).
L'ensemble du périmètre est grillagé et des pancartes sont disposées régulièrement pour prévenir des dangers. Les grillages peuvent être enlevés temporairement pour des travaux de la DRAC.
Le jour du contrôle, l'inspection a vérifié les deux portails du site ; le principal et celui sur le chemin communal. Ils sont bien verrouillés en dehors des heures d'ouverture (consignes prévues pour le chef d'équipe).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.71

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques

Prescription contrôlée :

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur dont notamment:

- 50 extincteurs répartis dans les locaux et les engins. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par une entreprise extérieure qualifiée;
- de dispositifs permettant le pompage d'eau dans le puit Poliet, dans les mares et le bassin de décantation-rétention des eaux pluviales et de ruissellement.

Les équipements de défense contre l'incendie sont opérationnels et réceptionnés par le SDIS.

L'alerte des secours publics est facilitée par la mise à disposition de moyens téléphoniques fixes et/ou mobiles.

Constats :

Les équipements sont vérifiés par la société Pro partner, le dernier contrôle a eu lieu le 17/10/2023. 66 extincteurs et 1 douche portative ont été contrôlés.

Le contrôle de la centrale incendie a eu lieu le 22/07/2024. Son fonctionnement est le suivant : une alerte en interne est envoyée via le téléphone d'accueil au responsable production, au garde à l'entrée et déclenche la sirène sur site. L'alerte aux pompiers est déclenchée par une personne habilitée (responsable site, responsable maintenance ou responsable production). La présence sur site d'une de ces trois personnes habilitées est obligatoire. Un calendrier annuel et un planning d'astreinte sont mis en place pour s'en assurer.

L'exploitant réalise des exercices avec les pompiers, le dernier date de 2018.

Le jour du contrôle, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la réception des équipements de défense contre l'incendie par le SDIS.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit faire réceptionner ces équipements de lutte contre l'incendie par le SDIS.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Phasage
Prescription contrôlée : [...] L'exploitation de la pierre calcaire est réalisée en 5 phases principales de 5 ans chacune et une phase de 4 ans, suivies d'une année de réaménagement final, selon le plan de phasage figurant en annexe 2 du présent arrêté. [...]
Constats : Le jour du contrôle, au regard du plan topographique du site à jour et du contrôle sur le terrain, l'Inspection a constaté que le plan de phasage est respecté, aussi bien pour l'avancée de l'exploitation que pour la remise en état coordonnée.
Type de suites proposées : Sans suite